

**DECISION N° 12-2023 DU PRÉSIDENT  
PORTANT VALIDATION DE LA CESSION DU VEHICULE TRAFIC  
DL 444 ZQ A LA SOCIETE WILLIAM AUTOMOBILES**

**LE PRESIDENT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif à la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**Vu** la délibération 2020-70 du Conseil communautaire du 22 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire au bénéfice du Président ;

**DECIDE**

**Article 1er**

Dans le cadre du changement du véhicule des services techniques, le Président autorise la cession de l'ancien véhicule, le Renault Trafic immatriculé DL-444-ZQ, à la société William Automobiles pour un montant de 1 000 euros TTC.

**Article 2 :**

Le Président de la CCHMV et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président informera les membres de l'assemblée délibérante de la présente décision dès son entrée en vigueur, et en rendra compte à l'occasion du prochain Conseil communautaire.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Modane, le 05/05/2023

Le Président  
Christian SIMON

